



DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE LENS
CANTON DE CARVIN

VILLE DE LIBERCOURT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES
DU MAIRE

ARRETE N° 182.2023
REGLEMENT DU CONCOURS
« ILLUMINATIONS 2023 »

Le Maire de la Ville de LIBERCOURT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que l'organisation par la ville d'un concours des illuminations 2023 à but non lucratif du 15 Décembre 2023 au 22 Décembre 2023,
- Considérant qu'il convient de fixer par voie d'arrêté municipal les règles du jeu concours et ses modalités de déroulement,

ARRETE :

Article 1 : Organisateur du concours

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, la Ville de Libercourt organise un concours des illuminations de Noël.

Article 2 : Objet du concours

Le concours des illuminations a pour but de donner aux fêtes de fin d'année une ambiance féerique et lumineuse. Il a pour objet de sélectionner et de récompenser l'investissement et l'implication des Libercourtois dans la décoration de leur façade et jardin. Ces réalisations sont le résultat d'une démarche volontaire. Il s'agit de réaliser l'illumination de façade de maisons, de jardins, situés sur le territoire communal et visibles de la voie publique.

Article 3 : Conditions de participation

La participation à ce concours est gratuite et exclusivement réservée aux habitants de la ville de Libercourt. Les membres du jury et les membres du conseil municipal sont exclus du concours. Les membres du jury s'interdisent de pénétrer sur les propriétés privées. Les illuminations des habitations doivent donc être visibles de la rue ou de la route entre 17h30 et 21h30. Le passage du jury ne se fera qu'une seule fois et passera de manière aléatoire entre le 15 et 22 décembre 2023.

Les Libercourtois désirant participer au concours peuvent le faire soit en version papier, soit en version numérique, du 16 Novembre au 8 Décembre 2023 dernier délai.

Pour ce faire, il faudra : compléter le bulletin d'inscription disponible à l'accueil de la mairie **ou** remplir le formulaire sur le site internet de la ville www.libercourt.fr. Vous recevrez un courrier électronique de confirmation suite à la validation de votre participation. Si ce n'est pas le cas, votre participation ne pourra être prise en compte. Dans ce cas de figure, merci de vérifier vos spams et ensuite de prendre contact avec le « service petite enfance ».

Article 4 : Critères de jugement et de notation

Les éléments pris en compte pour la notation sont les suivants :

1. Qualité : effet d'ensemble des illuminations et décorations
2. Sens artistique : originalité, créativité et harmonie
3. Visibilité de la rue
4. Protection de l'environnement : ampoules à Leds à faible consommation, décors à énergie solaire
5. Musique d'ambiance de Noël
6. Quantité des illuminations en façade
7. Quantité des illuminations au sol

Article 5 : Composition du jury :

Le jury est composé de 3 élus du Conseil Municipal et de 4 membres du Conseil Municipal des Jeunes.

Article 6 : Responsabilité et Sécurité

Les illuminations sont réalisées par les participants, sous leur propre responsabilité et selon les normes de sécurité en vigueur. Il revient aux participants de prendre en charge les assurances nécessaires à la réalisation de leurs installations. La municipalité ne pourra, en aucun cas, être tenue pour responsable de quelque dommage que ce soit.

Article 7 : Droit à l'image

Le fait de participer au concours implique le consentement et l'autorisation donnés aux organisateurs de photographier des illuminations de décorations, d'utiliser les photos gratuitement et sur tous supports, et à leur volonté, dans des documents audiovisuels, graphiques et autres outils de communication.

Article 8 : Acceptation du règlement

L'inscription au concours entraîne, de la part des participants, l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.

Article 9 : Modification du présent règlement

La ville se réserve le droit de modifier le présent règlement avant chaque édition du concours.

Article 10 : Attribution et remise de prix

Les lauréats du concours seront avertis par courrier et seront invités à une cérémonie de remise de prix.

- 1er : carte cadeau d'une valeur de 100 euros
- 2e : carte cadeau d'une valeur de 80 euros
- 3e : carte cadeau d'une valeur de 70 euros
- 4e : carte cadeau d'une valeur de 50 euros
- 5e : carte cadeau d'une valeur de 40 euros

Article 11 : Traitement des données personnelles

Les données à caractère personnel relatives aux participants du concours sont nécessaires à son traitement et à sa finalité conformément aux modalités du présent règlement.

Conformément à l'article 34 de la loi du 6 juillet 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants pourront l'exercer en adressant leur demande par courrier électronique à : contact@libercourt.fr

Vos données personnelles ne seront utilisées que pour les fins du concours et seront détruites une fois les lots distribués.

Article 12 : Réglementation

Le règlement est retirable et adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à :

Hôtel de Ville de Libercourt
Service communication
1 place de l'hôtel de ville
62820 LIBERCOURT

Article 13 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune.

Article 14 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LIBERCOURT, le 21 NOV. 2023

Le Maire
Daniel MACIEJASZ



Monsieur le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr